

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 04-2025

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

Motion N° 01-2024 visant à adapter l'art. 28, al. 2 du règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil du suivi de la motion N° 01-2024, déposée lors de la séance du Conseil communal du 27 mars 2024 par M. le Conseiller Yannick Klein et consorts, visant à adapter l'article 28, alinéa 2 du règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC). La motion a été renvoyée à la Municipalité pour prise en considération immédiate.

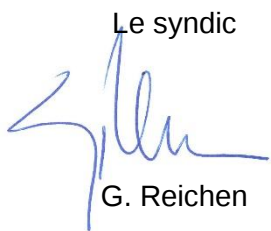
A travers leur proposition d'adaptation, les motionnaires souhaitent donner une plus grande liberté à la Municipalité dans l'utilisation des montants issus des contributions de remplacement liés au stationnement (aménagements en faveur des piétons, des transports publics, des véhicules motorisés partagés ou électriques).

Sur le fond, la Municipalité estime qu'il n'est pas pertinent, ni urgent, de mettre en œuvre cette adaptation mineure qui nécessite une longue procédure alors que les outils de planification communaux sont en cours de révision.

La Municipalité s'engage toutefois à donner une suite positive à cette motion et à intégrer la proposition de M. le Conseiller Yannick Klein et consorts dans le futur règlement du plan d'affectation communal à l'étude. La motion N° 01-2024 trouvera ainsi sa réponse formelle dans le cadre du préavis relatif à l'adoption du PACom et de son règlement.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

S. Cornuz